

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Convocation du 20 mars 2025

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 3 avril 2025, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Robert LACOMBE - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Delphine HÉAU-MARY - Patrick GOMET - Julie DA SILVA FERREIRA – Joël VIRON.

Absents excusés : Gérald BAKAES (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Céline MARTIN (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Karine RENARD (donne pouvoir à Karine PERRET) - Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Maryvonne CHEVALLIER) - Jérémy MARQUIÉ (donne pouvoir à Daniel TROUPILLON) - Pascal OZANNE (donne pouvoir à Delphine HÉAU-MARY)

Absents : Claire-Hélène MESSÉANT et Fabrice TROMBIK

Secrétaire de séance : Maryvonne CHEVALLIER

Nicolas COUVRAND, Directeur Général des Services, rappelle que le Tour du Loiret aura lieu le vendredi 16 mai. Il fait passer un tableau à compléter par les élus bénévoles, qui encadreront cette course. Madame le Maire remercie les volontaires.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter une demande de subvention arrivée tardivement en début de semaine : accord de l'assemblée.

1. Temps de parole au public

Pas d'intervention.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 30 janvier 2025 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2025/002

Vu la délibération n° 2020-031 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.

Il a été jugé nécessaire d'engager les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses à prévoir en investissement au budget primitif 2025

Objet	Fournisseurs	Montant TTC	Article comptable
Fenêtres pour la salle de régie du CCM	Comptoir Barillet	2 582,86 €	2135 - Agencement et aménagement de constructions
Porte pour les toilettes extérieures du nouveau cimetière	Comptoir Barillet	2 304,46 €	2135 - Agencement et aménagement de constructions
Plantations d'arbres et d'arbustes	Pépinières Lepage Végétal Services Pépinières Garnier André Eve Pépinières Bagatelle	6 506,23 €	212 – Agencement et aménagement de terrains
Petits équipements pour l'école maternelle	Manutan Collectivité Décathlon Pro	2 141,70 €	2188 – Autre immobilisations corporelles
Grands pots pour les arbres (Grande Rue)	CAAHMRO Group	5 356,04	2188 – Autre immobilisations corporelles

Achats de matériels chez Comptoir Barillet : il est précisé que les travaux seront réalisés en régie par les services techniques.

Madame le Maire remercie les agents des espaces verts pour les plantations, qui embellissent la commune.

5. Points à l'ordre du jour

1) Mise à jour de la liste des Commissions et représentations du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'il a été institué diverses commissions municipales lors du Conseil du 25 juin 2020, lesquelles sont chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Jérémy MARQUIÉ, étant absent pour raisons professionnelles, ce point est reporté au prochain Conseil.

2) Budget principal : approbation du compte financier unique 2024

Madame le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Madame le Maire indique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire est sortie de la salle. Michel COUTENCEAU est élu Président de séance avant de procéder au vote du compte financier unique 2024 et laisse la parole à Karine PERRET. Elle rappelle que les comptes ont été examinés par les membres de la commission Finances. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Excédent 2023 reporté (c/002) : 949 045,39 €	
- Dépenses 2024	3 747 406,24 €
- Recettes 2024	4 113 956,67 €
- Excédent de clôture 2024	366 550,43 €

Investissement :

- Excédent 2023 reporté (c/001) : 790 081,68 €	
- RAR dépenses 2024 :	1 407 497,52 €
- RAR recettes 2024 :	225 124,90 €
- Dépenses 2024	1 499 030,92 €
- Recettes 2024	4 393 215,50 €
- Excédent de clôture 2024	2 894 184,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024.

5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Joël VIRON) et Mme le Maire ne prend pas part au vote.

3) Budget principal : affectation du résultat 2024

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 57, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'affecter le résultat 2024 d'un montant de **1 315 595,82 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au compte 002 recettes,
- D'inscrire la somme de **3 684 266,26 €** en « excédent d'investissement reporté » au compte 001 en recettes.

5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Joël VIRON)

4) Budget annexe du service assainissement - approbation du compte financier unique 2024

Comme précédent, Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire est sortie de la salle. Michel COUTENCEAU est élu Président de séance avant de procéder au vote du compte financier unique 2024 et laisse la parole à Karine PERRET. Elle rappelle que les comptes ont été examinés par les membres de la commission Finances. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Section d'exploitation (fonctionnement)

Excédent 2023 reporté (c/002) : 346 674,99 €	
- Dépenses 2024	159 477,40 €
- Recettes 2024	167 123,94 €
- Excédent de clôture 2024	7 646,54 €

Section d'investissement

Excédent 2023 reporté (C/001) : 866 671,88 €	
- Dépenses 2024	100 075,33 €
- Recettes 2024	138 348,81 €
- Excédent de clôture 2024	38 273,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget assainissement. Mme le Maire ne prend pas part au vote.

5) Budget annexe du service assainissement – affectation du résultat 2024

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat 2024 d'un montant de **354 321,53 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au compte 002 recettes,
- D'inscrire la somme de **904 945,36 €** en « excédent d'investissement reporté » au compte 001 en recettes.

6) Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire indique qu'au moment de la rédaction de la note synthétique, l'état 1259 sur lequel figure les bases fiscales n'avait pas encore été transmis par les services de l'État.

Madame le Maire rappelle que les taux fixés par le Conseil Municipal en 2024 sont :

Taxe	Taux en voté en 2024	Taux proposé en 2025	Résultats attendus en 2025
Taxe sur le foncier bâti	39,60 %	39,60 %	1 479 852 €
Taxe sur le foncier non bâti	70,46 %	70,46 %	52 563 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés	15,56 %	15,56 %	90 248 €
TOTAL			1 622 663 €

Madame le Maire propose de maintenir les taux et invite l'Assemblée à les valider tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2025.

Madame le Maire indique que l'État 1259 a été reçu et que les montants sont favorables et en augmentation malgré le maintien des taux. Les montants attendus sont supérieurs à ceux prévus dans le budget 2025 et sont présentés dans le tableau précédent. Elle précise que les bases (fixées par l'État) ont augmenté de 1,7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition, sans augmentation, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 39,60 % (21,04 % + 18,56 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 70,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,56 %

7) Budget principal : budget primitif 2025

Karine PERRET informe que le projet budget Primitif 2025 a été présenté en commission finances en date du 17 mars 2025. Elle ajoute que le budget primitif est voté par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-48 en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette délibération précisait qu'en matière de fongibilité des crédits, le référentiel M57 accorde la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Elle indique qu'il est nécessaire de valider le principe de fongibilité chaque année.

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2025, qui s'équilibre à hauteur de :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **5 101 635,66 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **6 302 881,78 €**

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2024.

Questions / réponses ou débats concernant les domaines suivants :

- L'augmentation des assurances : Joël VIRON s'étonne de l'augmentation des frais d'assurance qui selon lui devaient être plus bas que les années précédentes. Karine PERRET précise que les montants étaient à la hausse et que cela avait été précisé lors de la Commission d'Analyse des offres et lors du Conseil Municipal validant les choix des prestataires, elle rappelle également que les marchés ont été renouvelés au 31 décembre 2024. L'attribution des lots et les montants ont été validés (à l'unanimité) lors du conseil municipal du 12 décembre 2024. Ils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Désignation du lot	Nombre d'offres	Candidat retenu	Cotisation annuelle TTC retenue	Cotisation ancien contrat (2020)
Lot 1 : Flotte automobile	1	GROUPAMA	10 114,27 €	6 666,93 €
Lot 2 : Auto-Mission élus et collaborateurs	1	GROUPAMA	738,00 €	600 €
Lot 3 : Dommages aux biens et annexes	1	GROUPAMA	20 354,40 €	6 329,75 €
Lot 4 : Responsabilités & Défense recours « Dommages causés à autrui & individuelle accident »	1	GROUPAMA	5 124,38 €	1 753,01 €
Lot 5 : Protection juridique & Défense pénale	1	Cabinet Madeleine BRISSET	1 287,11 €	803,97 €
Lot 6 : Assurances des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL	3	WILLIS TOWER WATSON	8,21 % de la masse salariale (base 2023) soit 88 447,56 €	6,82 % de la masse salariale (base 2019) soit 78 603,84 €

- L'augmentation des dépenses de personnels : Joël VIRON s'inquiète de l'augmentation des charges de personnel depuis ces dernières années. Madame le Maire rappelle que :

- les agents bénéficient d'une progression de carrière : avancement de grade (réglementaire), avancement d'échelon (réglementaire), deux augmentations du point d'indice (fixé par l'État) ces dernières années, d'un régime indemnitaire évolutif,
- l'état avait instauré une prime exceptionnelle en 2024,
- la commune propose des services à la population et qu'il faut des agents pour faire fonctionner correctement ces services (écoles maternelle et élémentaire, crèche, bibliothèque, CCAS, police municipale, services périscolaires de garderie et restaurant scolaire, techniques et administratifs).
- des compétences ont été transférées à la communauté de communes : voirie, éclairage public, tourisme, école de musique, etc.
- des mutualisations avec la communauté de communes ont été mises en place quand cela était possible, notamment avec le centre de loisirs (restaurant scolaire) et l'entretien de certains bâtiments, le fauchage des voiries (compétence de la CCCFG et réalisé par les services municipaux),
- les montants du BP 2025 sont des estimations.

Elle ajoute qu'aucune embauche supplémentaire n'a été faite ces dernières années.

Philippe KUTZNER précise également que les frais généraux sont en baisse, grâce à la bonne gestion de la Commune, mathématiquement, le pourcentage des frais de personnel augmente si les frais maîtrisés diminuent.

- Les rénovations énergétiques : Julie DA SILVA FERREIRA souhaiterait connaître les orientations de travaux suite au diagnostic de l'ADIL. Madame le Maire précise qu'il s'agit principalement de dépenses d'investissement (ex : changement des fenêtres de la régie du Centre Culturel du Martroi, portes de la bibliothèque et du gymnase municipal). Le choix de rénovation prioritaire est porté sur la rénovation du gymnase, bâtiment le plus énergivore, cette rénovation nécessite dans un premier temps des études complémentaires sur le bâtiment (inscrite au budget 2025). Les travaux pourront être intégrés au Budget 2026

- Les résultats de fonctionnement : Joël VIRON estime que la Commune a perdu 600 000 € d'excédent sur l'année 2024 et s'en inquiète. Madame le Maire informe qu'il faut lire et comprendre les chiffres comme suit :

Excédent 2023 reporté : **949 045,39 €** : il s'agit des excédents cumulés et reportés des années précédentes.

Explications :

949 045,39 € = **454 348,73 €** (excédent reporté 2022) + **494 696,66 €** (excédent de clôture 2023)

366 550,43 € = excédent de clôture 2024 : les recettes sont supérieures aux dépenses.

Ces 2 montants sont des excédents : ils se cumulent et s'additionnent pour former le résultat excédentaire de 1 315 595,82 € (voir affectation du résultat).

Ils ne se déduisent qu'en cas de déficit (recettes inférieures aux dépenses : ce qui n'est pas le cas).

Ainsi la Commune n'a pas perdu d'argent sur 2024, elle présente même un excédent de 366 550,43 € qui vient s'ajouter à notre bonne gestion des années précédentes.

- En dépenses d'investissement : Madame le Maire rappelle que l'on prend en compte les remboursements des deux emprunts court terme des travaux de l'Église (soient 1 168 319 €), les travaux de l'Église options 1, 2, 3 et sa maîtrise d'œuvre complète (soient 2 163 468,78 €). Cette procédure est faite pour garantir la bonne utilisation des crédits des emprunts contractés pour l'église vers les dépenses correspondantes.

Patrick GOMET aimerait savoir si la gestion des eaux pluviales a été prévue pour les travaux d'enrobé au cimetière. Après attache auprès des Services, Madame le Maire précise que l'enrobé sera drainant et un système d'évacuation des eaux de pluie, avec avaloirs est prévu dans le devis.

- En recettes d'investissement :

L'excédent d'investissement s'élève à 3 684 266,26 €. Un emprunt court terme (2 ans) de 450 000 € sera souscrit pour le démarrage des travaux du tennis. Ces travaux devaient initialement être autofinancés, mais compte tenu des travaux importants de l'Église et des subventions et FCTVA à percevoir (échelonnés sur les années à venir), il a été jugé plus prudent de prévoir au budget un emprunt qui sera remboursé à terme en 2027 une fois les subventions et le FCTVA effectivement perçus.

L'ensemble des recettes ont déjà été notifiées.

Concernant la cession du Bâtiment Dejesus, Madame le Maire a rencontré le potentiel acquéreur initial. Les notaires des deux parties sont en contact afin de fixer une date de signature pour la promesse d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Arrête et approuve le budget primitif 2025 tel que défini ci-dessus.**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).**

5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Joël VIRON)

8) Budget annexe du service assainissement : budget primitif 2025

Karine PERRET informe que le projet budget Primitif 2025 a été présenté en commission finances en date du 17 mars 2025. Elle ajoute que le budget primitif est voté par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget primitif 2025 du service assainissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes d'exploitation : **517 921,53 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **1 054 800,62 €**

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2024. Elle rappelle que la comptabilité est tenue sous la nomenclature M49.

Concernant les travaux Rue Saint Lazare, le maître d'œuvre est en train d'analyser les rapports du diagnostic afin d'estimer le montant des travaux. Le montant inscrit au budget est un montant plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le budget primitif 2025 tel que défini ci-dessus.

9) Subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris

Corinne GERVAIS rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action sociale) possède son propre budget et est géré par un conseil d'administration. Pour mémoire, la Mairie versait chaque année une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € afin de permettre l'équilibre de son budget et de mener ses actions. Elle indique que par délibération n° 2024-018, le Conseil municipal a validé le principe d'octroi d'une subvention au CCAS. Un bilan a été réalisé en cours d'année puis en fin d'année et il a été constaté que l'exécution du budget 2024 ne nécessitait pas le versement de cette subvention.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget 2025, une subvention d'un montant de **1 500 €** au compte 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS) et de ne la verser qu'en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le principe d'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris.

10) Subventions aux associations – année 2025

Karine PERRET indique que lors de la commission « sport et associations » du lundi 10 mars 2025, les dossiers de demande de subvention des associations ont été examinés. Les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 65748 (subventions aux associations) à hauteur de **40 000 €**.

Des explications sont fournies concernant la demande de subvention de l'association des résidents du Clos Roy (dossier ajouté à l'ordre du jour et non étudié par les membres de la commission).

Concernant les montants proposés à 0 €, Karine PERRET explique que certaines associations ont une trésorerie suffisamment importante (supérieure à 5 000 € voire 10 000 €) et qui permet le fonctionnement courant des associations. Il est également rappelé que les subventions ne doivent pas servir à payer les salaires des intervenants.

Concernant la MAM « Les Petites Loutres », même si les assistantes maternelles ont créé une association pour la gestion de la structure, il s'agit de leur activité professionnelle et la Mairie n'a pas vocation à financer ce type de structure ou d'activité à but lucratif.

Karine PERRET précise, comme les années précédentes, que si une association rencontrait de grosses difficultés financières pour son activité, la commission « Sport et associations » serait de nouveau réunie pour statuer.

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à cette même association.

Associations	Subventions demandées par l'association	Subventions proposées Par la commission	Modalité de vote
ASSOCIATIONS LORRICOISES			
A.F.A.A.M	300 €	300 €	A l'unanimité
A.M.A.L	500 €	500 €	A l'unanimité Abstention de Daniel TROUPILLON
ANTI GRIS MAS	1 200 €	600 €	A l'unanimité
A.P.E	800 €	800 €	A l'unanimité Abstention de Julie DA SILVA FERREIRA
Asso. Résidents du Clos Roy	1 500 €	1 500 €	A l'unanimité
AS Pétanque	200 €	200 €	A l'unanimité
Badminton	500 €	500 €	A l'unanimité
Cercle de l'amitié	1 000 €	0 €	A l'unanimité
COCAL	9 000 €	9 000 €	A l'unanimité Abstention de Gérald BAKAES, Céline MARTIN et Pascal OZANNE
Comité des Fêtes	5 000 €	3 000 €	A l'unanimité Abstention de Pascal OZANNE
Gym la forme	1 000 €	0 €	A l'unanimité
Judo Club	6 500 €	4 000 €	A l'unanimité
La rose de Guillaume	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
Les Amis de l'Orgue	1 000 €	500 €	A l'unanimité
Les Rythmiques	2 500 €	700 €	A l'unanimité
Loir'Espoir Athlé	1 200 €	0 €	A l'unanimité Abstention de Jean-Pierre MARTIN
Lorris Escalade	1 500 €	1 500 €	A l'unanimité
Lorris Natation	3 000 €	2 000 €	A l'unanimité
MAM « les petites loutres »	2 439 €	0 €	A l'unanimité
Photo Club	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
Tennis Club	3 000 €	0 €	A l'unanimité
Tennis de table	1 500 €	1 500 €	A l'unanimité
US Lorris	8 000 €	8 000 €	A l'unanimité Abstention de Joël VIRON
TOTAL	52 139 €	36 600 €	

ASSOCIATIONS HORS LORRIS			
Asso. Conciliateurs Justice	200€	200 €	A l'unanimité
AFM TELETHON		0 €	A l'unanimité
Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret	50 €	0 €	A l'unanimité
Bibliothèques sonores	100 €	100 €	A l'unanimité
Comité de jumelage de Bellegarde	500 €	0 €	A l'unanimité
France ALZHEIMER		0 €	A l'unanimité
MFR de Férolles	140€	140 €	A l'unanimité
MFR Ste Geneviève des Bois	70€	70€	A l'unanimité
MFR Pithiviers	70€	70€	A l'unanimité
PEP 45	280€	280 €	A l'unanimité
TOTAL	1 415 €	860 €	
TOTAL GÉNÉRAL		37 460 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de la commission « Sport et Associations » concernant les subventions à verser aux associations.

11) Réévaluation des loyers communaux

Madame le Maire informe que les loyers communaux ont été réévalués au 1^{er} avril 2024. Elle rappelle que le montant des loyers doit être révisé chaque année sur la base de « l'indice de référence des loyers » publié par l'INSEE (+2,76%). Elle ajoute que l'article 3.2 des baux communaux signés par les locataires, prévoit la revalorisation annuelle des loyers. L'Assemblée est invitée à valider la revalorisation des loyers des logements communaux, qui sera effective à partir du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la revalorisation des loyers des logements communaux.

12) Convention de groupement de commandes voirie entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Lorris

Madame le Maire expose le projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire. Pour la Commune de Lorris, les travaux concernent l'aménagement de la Rue Victor Hugo pour un montant estimatif de 39.375 € H.T, soit 47 250 € TTC répartis sur le budget principal (30 930 € TTC) et le budget assainissement (16 320 € TTC).

Patrick GOMET aimerait des précisions sur les travaux. Madame le Maire répond qu'un caniveau central sera créé pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et des parterres avec plantations le long des habitations (comme c'est le cas le long de la Grande Rue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2025 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;**
- **Approuve la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Genève-Des-Bois, Varennes-Changy**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

13) Renouvellement de la convention « Conseiller en Énergie Partagée » (CEP) avec l'ADSL du Loiret

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Lorris, par délibération en date du 3 février 2023, décidait de la signature d'une convention avec l'ADIL du Loiret pour la mission « Conseil en Énergie Partagée ». Ce service, assuré par un agent spécialisé, permet aux collectivités locales d'être accompagnées dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine, en complément de l'intervention des bureaux d'études.

Dans le cadre d'un renouvellement, l'ADIL ne passant plus par le partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montmartrois le coût de cette prestation revient à 1 € par habitant comme pour la 1^{ère} année. La durée de la convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention.

Madame le Maire et le bureau municipal ont rencontré l'ADIL le 24 mars afin d'évaluer s'il est opportun pour la commune de renouveler la convention, étant précisé que l'ADIL a d'ores et déjà rendu ses préconisations sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose de ne pas renouveler la convention pour 2025, mais de reprendre contact avec l'ADIL lorsque la commune réalisera des travaux d'investissement sur ses bâtiments (probablement pour les travaux du gymnase en 2026). Pas de délibération.

14) Modification des durées d'amortissement pour le budget assainissement

Karine PERRET rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

L'instruction budgétaire et comptable M49, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse l'assemblée délibérante fixer ces durées librement pour chaque catégorie de biens. Les durées doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Karine PERRET ajoute que les biens inscrits à l'inventaire du budget assainissement sont amortis depuis la création de ce budget (Le plus ancien bien remonte à 1970), mais qu'au fil des années, des durées différentes ont été appliquées pour une même catégorie de bien. Il convient de prendre une délibération afin de définir

les durées à utiliser à partir des biens acquis au budget 2025. Les durées d'amortissement sont proposées dans le tableau suivant :

Désignation des biens	Durées d'amortissement proposées
Immobilisations corporelles	
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration	50 ans
Matériels et outillages	10 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
Biens de faible valeur	1 an

La délibération doit être transmise au comptable public (Trésorerie) et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les durées d'amortissement tel que présentées ci-dessus.

15) Cession du terrain AD 239 situé Faubourg de Sully

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Faubourg de Sully, cadastrée section AD n°239, d'une superficie de 350 m². Cette parcelle est située en zone Uc. Une antenne téléphonie, implantée sur cette parcelle, appartient et est gérée par la société Hivory.

La société Hivory est une filiale de la société Cellnex. Cette dernière a formulé le souhait d'acquérir la totalité de la parcelle pour un montant de 49 300 € et s'engage à prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et autres taxes afférentes à la vente.

Joël VIRON s'inquiète de savoir si la société, une fois qu'elle sera propriétaire du terrain, conservera ses partenariats avec les opérateurs de téléphonie. Madame le Maire et Daniel TROUPILLON expliquent que la gestion des opérateurs ne devrait pas changer. L'antenne appartient déjà à la société. La Mairie n'intervient pas dans ces choix (ni avant, ni après la vente du terrain).

Madame le Maire précise qu'un loyer annuel d'environ 5 000 € est perçu par la commune. Une servitude d'accès et de tréfonds sera autorisée le long de la parcelle cadastrée AD 269, afin que l'entreprise puisse poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession, à la société Cellnex, de la parcelle cadastrée AD 239, d'une superficie de 350 m²
- Étant précisé que les frais de géomètre, notaire et autres taxes seront à la charge de l'acheteur
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 49 300 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente qui entérinera cette cession.

2 abstentions : Patrick GOMET et Joël VIRON

16) Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public (rétrocession par CDC Habitat)

Daniel TROUPILLON rappelle qu'un lotissement situé Rue de la Cheminée Ronde a été construit en 2014. Après accord quant à la conformité des travaux fait par le constructeur ce dernier a formulé une demande de rétrocession, pour l'euro symbolique, de la voirie et des trottoirs situés en section AC parcelles 474 et 476 en date du 11 mars 2025.

Il est précisé que la Communauté de Communes a émis un avis favorable à la rétrocession de ces voiries (l'entretien des trottoirs sera à la charge de la commune et la chaussée de la Communauté de Communes).

Le terme « euro symbolique » n'existe plus comptablement mais perdure dans les textes. La rétrocession est effectuée contre les travaux déjà financés par la société CDC Habitat. Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « de la Cheminée Ronde » dans le domaine public. Elle précise que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge exclusive de la société CDC Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles AC n° 474 et 476 ;**
- **Autorise, après la rétrocession, le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de la cheminée ronde.**

17) Validation de la garantie d'emprunt pour des projets du Clos Roy

Madame le Maire informe que l'Association les Clos du Loiret a trois projets en cours de réalisation pour le Foyer de vie « Le clos Roy » :

- | | | |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| - Modernisation des réseaux : | 90 455 € | sur 20 ans |
| - Rénovation énergétique : | 486 361 € | sur 25 ans |
| - Construction de studios : | 1 600 000 € | sur 25 ans. |

Les Clos du Loiret ont retenu l'offre « mieux disante » de la Caisse d'Épargne. A ce titre, ils ont sollicité la Mairie de Lorris et le Conseil départemental du Loiret afin de les accompagner dans la réalisation de ces opérations à hauteur de 50 % pour les garanties financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 50 % aux Clos du Loiret pour les 3 emprunts**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les documents.**

6. Questions diverses

18) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Restauration générale de l'Église

Les travaux se poursuivent bien, les entreprises effectuent un bon travail et elles sont bien accompagnées par l'architecte maître d'œuvre. Nicolas COUVRAND affiche sur l'écran les photos de la toiture qui a été refaite notamment avec une mosaïque de couleur sur les ardoises. Madame le Maire remercie les élus et les agents, qui participent aux réunions de chantier toutes les 2 semaines. Elle ajoute qu'un surcoût (déjà évoqué) sera possible concernant le remplacement des pierres, abîmées lors d'un incendie. L'estimation n'a pas encore été calculée.

➤ Préau et sanitaires du restaurant scolaire

Ce chantier, beaucoup plus petit que celui de l'Église, est un peu plus compliqué. Les travaux ont tout de même bien avancé. Les entreprises sont encore dans les délais, bien que le chantier soit temporairement à l'arrêt concernant le lot « charpente ». Au moment de la rédaction du compte-rendu, les travaux ont repris.

Les travaux du tennis couvert et des réseaux d'assainissement de la Rue Saint Lazare devraient débuter en septembre. L'attribution de ces marchés devrait se faire au Conseil Municipal du mois de juin.

7. Questions écrites des conseillers municipaux

- Pour répondre à la question de Julie DA SILVA FERREIRA relative à l'enquête auprès des habitants, faite en fin d'année dernière, un diaporama est projeté et Madame le Maire donne les éléments suivants :
 - o 126 réponses (ce qui d'après l'organisme est un bon retour)
 - o Quel projet permettrait de valoriser la commune => la Place du Martroi
 - o Axe principal de ce projet => renforcer l'usage de la Place et des Halles comme lieu de rencontre à 61 %
 - o Quelle action municipale doit être prioritaire => l'attractivité du cœur de bourg à 41 %
 - o Action à mener en faveur du vélo comme moyen de transport => sécurisation des pistes cyclables à 45 %, même si 58 % estiment que le développement des pistes cyclables en centre bourg est peu important voir sans importance.
 - o Axe d'amélioration pour les prochains chantiers => concertation avec les habitants à 69 %
 - o Image du cœur de bourg => positive à 86 %

Impact des travaux de la Grande Rue :

- o Quel regard sur les travaux (achevés) => 47 % satisfaits et 33 % très satisfaits (soit 80 %)
- o La communication a-t-elle été suffisante => oui à 84 %
- o Impact positif sur la commune => Circulation à 65 % et sécurisation à 57 %

L'analyse de ce questionnaire est jointe au présent compte rendu

- Information SICTOM : Concernant le déploiement des bacs jaunes, Philippe KUTZNER communique le numéro vert à contacter en cas de besoin : 0805 295 600.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 12 juin 2025, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Maryvonne CHEVALLIER


Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire


Valérie MARTIN

